

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MINIÈRES DE BOUMBA (CONGO FRANÇAIS) permis cuprifères dans la région du Niari

Albert COUSIN (1850-1917), fondateur
fondateur de l'[Alimaïenne](#).

Constitution Société d'études minières de Boumba (Congo français) (*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 août 1906)

Suivant acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris, le 10 juillet 1906, M. Albert Cousin, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Paris, 8, rue de Mogador, et agissant au nom du « Syndicat d'études et d'explorations minières au Congo français », a établi les statuts d'une société anonyme dénommée : Société d'études minières de Boumba (Congo français).

La société a pour objet principal : la prospection, l'étude et l'exploitation de tous permis miniers au Congo français, plus spécialement, du permis dénommé « Boumba », apporté par M. Albert Cousin, fondateur ; la recherche, au Congo français, de minerais cuprifères et autres, l'obtention de tous permis de recherches et de toutes concessions, minières ou territoriales, leur exploitation, la rétrocession desdits permis et concessions. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

La société a son siège à Paris, rue Mogador, 8.

Sa durée sera de 30 années.

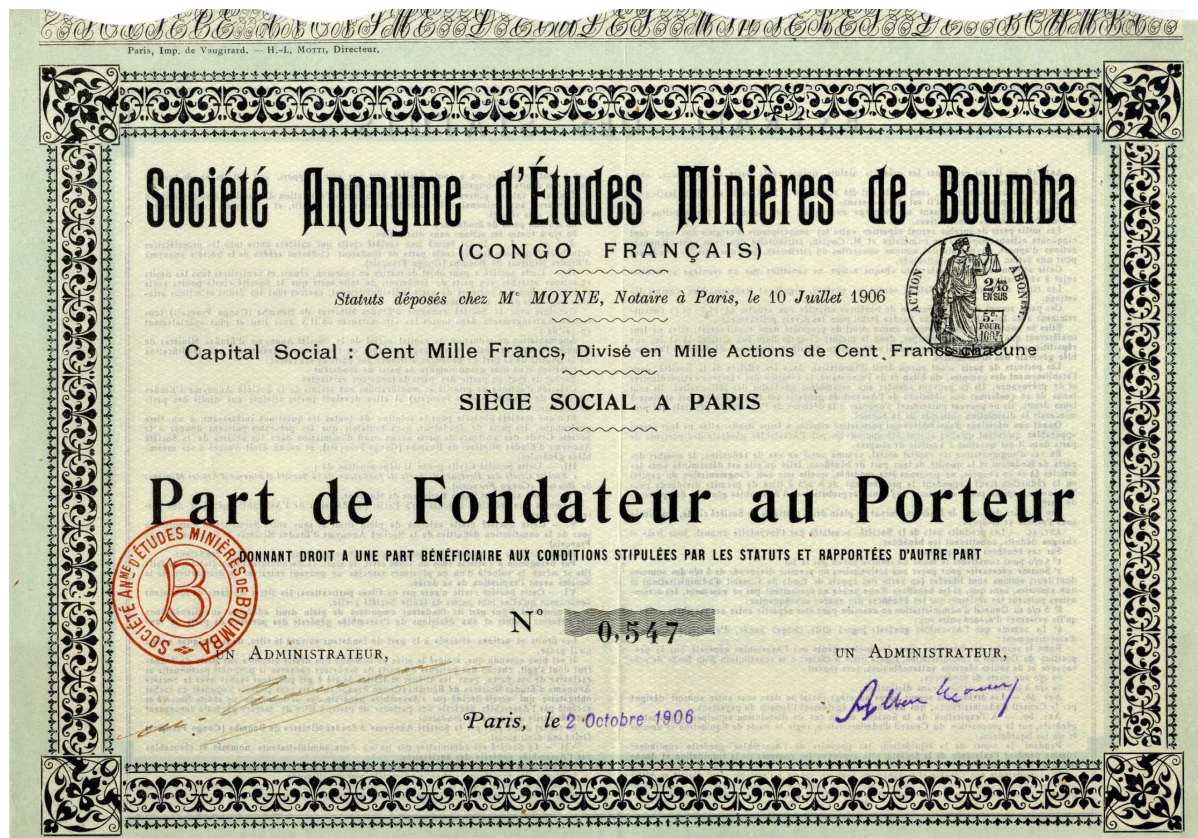
Le fonds social est de 100.000 fr., divisé en 1.000 actions de 100 fr. chacune. Sur ces actions, 250 entièrement libérées ont été attribuées à M. Albert Cousin, fondateur, en rémunération de ses apports consistant principalement en droit d'exploitations minières sur un terrain dénommé « Boumba », au Congo français. Les 750 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

En outre, il a été créé 1.500 parts de fondateur. Sur ces parts, 500 ont été attribuées à M. Cousin en rémunération de son apport. Les 1.000 parts de surplus ont été réparties entre les actionnaires, à raison d'une part par action.

Sur les bénéfices nets il sera prélevé : 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un premier dividende de 5 % ; 5 % au conseil d'administration et la somme que l'assemblée générale jugera utile, chaque année, d'affecter à un fonds d'amortissement. Le surplus, après les prélèvements de l'assemblée, pour la constitution d'un fonds de prévoyance et de toutes réserves extraordinaires, sera réparti : 50 % aux parts de fondateur et 50 % à toutes les actions.

Il a été formé entre les propriétaires de parts de fondateur une société civile sous la dénomination de : Société civile des parts de fondateur de la Société d'études minières de Boumba (Congo français). Son siège est à Paris, rue Mogador, 8.

Ont été nommés administrateurs de la société anonyme : MM. Henry Damart, demeurant à Paris, 48, rue de Dunkerque ; Gérard Krol, rue du Général-Henrion-Berthier, 11 ; Maurice Superville ¹, 37, boulevard Berthier ; Marcel Trannoy ², 8, rue Mogador ; et Albert Cousin, sus-nommé. — *Journal spécial des Sociétés françaises par actions*, 19 août 1906.



Coll. Serge Volper

Paris, Imp. de Vaugirard. — H.-L. MOTTI, directeur
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MINIÈRES DE BOUMBA
(CONGO FRANÇAIS)

Statuts déposés chez
Statuts déposés chez M^e Moyne, notaire à Paris, le 10 juillet 1906

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : cent mille fr., divisé en mille actions de cent fr. chacune

Siège social à Paris

¹ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

² Marcel Trannoy : proche d'Albert Cousin, permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire (comme lui) et au Soudan, liquidateur de la Cie commerciale et coloniale de la Mambéré-Sangha (1904), administrateur de la Compagnie des Caoutchoucs de Casamance et de l'Alimaïenne...

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
donnant droit à une part bénéficiaire aux conditions stipulées par les statuts
et rapportées d'autre part (verso)
Un administrateur (à gauche) : M. Trannoy
Un administrateur (à droite) : Albert Cousin
Paris, le 2 octobre 1906

Suite :
1926 (décembre) : absorption par l'[Union minière et financière coloniale](#).